

Bureau communautaire – séance du

12 Décembre 2023

Délibération DB-2023-12-12-4.1

Mise à disposition de personnel de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers auprès de divers organismes

Le Bureau communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 6 décembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Jean-Louis Guilhaumon, Président de la Communauté de communes.

Membres présents avec voix délibérante : Jean-Louis Guilhaumon, Président ; Dominique Dumont, 1^{ère} Vice-présidente en charge de l'Éducation ; Hélène De Resseguier, 3^{ème} Vice-présidente en charge du Tourisme ; Sylvie Theye, 5^{ème} Vice-présidente en charge de l'Économie et du Développement ; Alain Payssé, 6^{ème} Vice-président en charge des Solidarités

Membres excusés : Gérard Castet, 2^{ème} Vice-président en charge de la Petite Enfance ; Romain Duport, 4^{ème} Vice-président en charge des Finances

Secrétaire de séance : Sylvie Theye

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de membres présents : 5

Secrétaire de séance : Sylvie Theye, 5^{ème} Vice-présidente en charge de l'économie et du développement

Vote : unanimité

Le Président expose,

Vu la délibération n°20200710 du 10 juillet 2020 du Conseil communautaire portant délégation de compétences au Bureau communautaire de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, notamment le point « 5.2. Approuver les conventions de mises à disposition de personnel entre collectivités. »,

Considérant que la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers a été sollicitée par le CIAS Marciac Plaisance du Gers afin de mettre à disposition à compter du 1^{er} janvier 2024 des fonctionnaires pour une durée de 3 ans,

Considérant que la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers a été sollicitée par la commune de Troncens afin de mettre à disposition à compter du 1^{er} janvier 2024 un fonctionnaire pour une durée de 3 ans,

Considérant que la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers a été sollicitée par le Conseil Départemental du Gers afin de mettre à disposition à compter du 1^{er} janvier 2024 des fonctionnaires pour une durée de 3 ans,

Considérant que la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers a été sollicitée par l'association « les Frafalous » afin de mettre à disposition à compter du 1^{er} janvier 2024 des fonctionnaires pour une durée d'un an,

Structure d'accueil	Grade	Nombre d'heures	Début	Fin	mission
CIAS Marciac Plaisance	Attaché	1 heure hebdomadaire	01/01/2024	31/12/2026	Direction du CIAS Marciac Plaisance
CIAS Marciac Plaisance	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	2 heures hebdomadaires	01/01/2024	31/12/2026	Responsable des ressources humaines du CIAS
CIAS Marciac Plaisance	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	5 heures hebdomadaires	01/01/2024	31/12/2026	Assistante des ressources humaines
CIAS Marciac Plaisance	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	5 heures hebdomadaires	01/01/2024	31/12/2026	Gestion de la régie du CIAS
Commune de Troncens	Agent d'animation	2 heures hebdomadaires	01/01/2024	31/12/2026	Entretien des bâtiments communaux
Conseil Départemental du Gers	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	25,50 heures hebdomadaires	01/01/2024	31/12/2026	Restauration scolaire au collège
Conseil Départemental du Gers	Adjoint technique	29,50 heures hebdomadaires	01/01/2024	31/12/2026	Restauration scolaire au collège
Association « les Farfalous »	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	530 heures annuelles	01/01/2024	31/12/2024	Animation
Association « les Farfalous »	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	505 heures annuelles	01/01/2024	31/12/2024	Animation
Association « les Farfalous »	Adjoint d'animation	658 heures annuelles	01/01/2024	31/12/2024	Animation
Association « les Farfalous »	Agent de maîtrise	235 heures annuelles	01/01/2024	31/12/2024	Agent de maintenance des bâtiments

Considérant que les dispositions de l'article 61 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui permet à un fonctionnaire, avec son accord, d'être mis à disposition pour effectuer tout ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissement que le sien, sur un emploi permanent à temps non complet.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'accepter la mise à disposition des fonctionnaires comme proposé ci-dessus.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition des fonctionnaires avec le CIAS Marciac-Plaisance, la commune de Troncens, le Conseil Départemental du Gers et l'association « les Farfalous ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Sylvie Theye

Theye .S

Le Président,
Jean-Louis Guilhaumon

